## **Calendrier PLASTIQUES**

Produit concerné	Directive européenne 2019/904 (SUP)	Loi EGAlim et décret du 24/12/2019	Loi anti-gaspillage
Gobelets et verres	3 juillet 2021 au plus tard  Réduction significative d'ici à 2026 par rapport à 2022	Interdiction si composés de 100% plastique et non emballages  3 juillet 2021 (décret) Interdiction si composés entièrement ou	1 <sup>er</sup> janvier 2020 Interdiction si composés de 100% plastique et non emballages  Reprise du décret ?
		partiellement de plastique dont la teneur est supérieure à celle autorisée par un arrêté (avec réduction progressive de la teneur dans le temps), y compris si emballage	
Assiettes	3 juillet 2021 au plus tard	1 <sup>er</sup> janvier 2020	<u>1<sup>er</sup> janvier 2020</u>
jetables de cuisine pour la	Interdiction de toutes les assiettes en plastique, y compris celles avec un film	Interdiction si composées de 100% plastique et non emballages (ces produits peuvent être vendus en	<b>Interdiction</b> si composées de 100% plastique et <b>non emballages</b> (ces produits peuvent être
table	plastique et si emballage	BtoB si il sont utilisés comme emballage - remplis ou conçus pour être remplis (d'aliments ou de boissons) au point de vente-).	vendus en BtoB si il sont utilisés comme emballage - remplis ou conçus pour être remplis (d'aliments ou de boissons) au point de vente-).
		<u>3 juillet 2021 (décret)</u> Interdiction de toutes les assiettes (idem SUP)	Reprise du décret ?
Pailles	3 juillet 2021 Interdiction de toutes les pailles à l'exception des usages médicaux	1 <sup>er</sup> janvier 2020 Interdiction pour celles entièrement ou partiellement composées de plastique et mises à	<u>1<sup>er</sup> janvier 2021</u> Interdiction de toutes les pailles à l'exception des usages médicaux
		disposition sur le lieu d'utilisation ou celles	

		vendues à l'unité ou en lot au consommateur final à l'exception des usages médicaux  3 juillet 2021 (décret)	Pour les pailles dans les briquettes, interdiction au 3 juillet 2021 si reprise de l'exemption prévue par le décret ?
		<b>Interdiction</b> de toutes les pailles, y compris briquettes (idem SUP)	
Couverts	3 juillet 2021 au plus tard Interdiction de toutes les fourchettes, couteaux, cuillères et baguettes y compris ceux utilisés dans les établissements pénitentiaires, les établissements de santé et dans le transport aérien, ferroviaire et maritime	1er janvier 2020 Interdiction des fourchettes, couteaux, cuillères et baguettes entièrement ou partiellement composées de plastique, y compris ceux intégrés dans des produits. Un délai d'écoulement des stocks de 6 mois est prévu	<u>1<sup>er</sup> janvier 2021</u> Interdiction des fourchettes, couteaux, cuillères et baguettes entièrement ou partiellement composées de plastique, y compris ceux intégrés dans des produits.
Piques à steak	-	1 <sup>er</sup> janvier 2020 Un délai d'écoulement des stocks de 6 mois est prévu	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Couvercles à verre jetables	<del>-</del>	Interdiction des couvercles à verre ou à gobelet en plastique à usage unique, non emballages. Les couvercles de boisson à emporter sont considérés comme des emballages et ne sont donc sont donc pas concernés par cette échéance.  3 juillet 2021 (décret) Interdiction des couvercles à verre ou à gobelet en plastique à usage unique, y compris les couvercles de boisson à emporter.	Interdiction des couvercles à verre ou à gobelet en plastique à usage unique, non emballages.  3 juillet 2021 si reprise de l'exemption prévue par le décret ?
Plateaux-repas	-		Pas d'interdiction
Pots à glace	-		Pas d'interdiction

Saladiers	-	<u>1<sup>er</sup> janvier 2020</u> mais le décret permettait une mise	Pas d'interdiction
Boîtes	3 juillet 2021 au plus tard Interdiction des récipients en polystyrène expansé destinés à une consommation sur place ou nomade	en œuvre au 3 juillet 2021 pour les emballages composés à 100% de plastique.	1 <sup>er</sup> janvier 2021 Uniquement interdiction des contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à une consommation sur place ou nomade. A déterminer si maintien du délai au 3 juillet 2021 prévu par le décret du 24 décembre pour les emballages.
Bâtonnets mélangeurs pour boissons	3 juillet 2021 au plus tard	<u>1<sup>er</sup> janvier 2020</u> Un délai d'écoulement des stocks de 6 mois est prévu	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Bouteilles en polystyrène expansé	3 juillet 2021 au plus tard	-	<u>1<sup>er</sup> janvier 2021</u>
Tiges et mécanismes pour ballon de baudruche	3 juillet 2021 au plus tard	-	<u>1<sup>er</sup> janvier 2021</u>
Bâtonnets ouatés	3 juillet 2021 au plus tard	<u>1<sup>er</sup> janvier 2020</u> Interdiction (usage domestique dont la tige est en plastique)	<u>1<sup>er</sup> janvier 2020</u> Interdiction (usage domestique dont la tige est en plastique)